
État des prisonniers dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention du département de Paris au 12 brumaire, lors de la séance du 14 brumaire an II (4 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

État des prisonniers dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention du département de Paris au 12 brumaire, lors de la séance du 14 brumaire an II (4 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 241;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41507_t1_0241_0000_5;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

CONVENTION NATIONALE

Séance du 14 brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

Lundi, 4 novembre 1793.

La séance est ouverte à 10 heures et demie.

Les administrateurs du département de la police de la commune de Paris font passer à la Convention l'état des prisonniers; le nombre s'élève à 3,222 (1).

Suit la lettre des administrateurs du département de police (2).

« Commune de Paris, le 13 brumaire l'an II de la République une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Les administrateurs du département de police te font passer le total journalier des décrets dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention du département de Paris, à l'époque du 12 dudit. Parmi les individus qui y sont renfermés, il y en a qui sont prévenus de fabrication ou distribution de faux assignats; assassins, contre-révolution, délits de police municipale, correctionnelle, militaires, et d'autres pour délits légers.

Conciergerie (y compris le ci-devant duc d'Orléans).....	478
« Grande-Force (y compris 22 militaires).....	593
« Petite-Force.....	212
« Sainte-Pélagie.....	167
« Madelonnettes.....	259
« Abbaye (y compris 21 militaires et 5 otages).....	130
« Bicêtre.....	767
« A la Salpêtrière.....	383
« Chambres d'arrêt, à la Mairie.....	55
« Luxembourg.....	178
« Total.....	<u>3,222</u>

« Certifié conforme aux feuilles journalières à nous remises par les concierges des maisons de justice et d'arrêt du département de Paris :

« N. FROIDURE; MENNESSIER.

La Société populaire de Pithiviers félicite la Convention sur les événements des 31 mai, 2 juin et 3 octobre : « La Montagne, disent-ils, brille dans toute sa gloire, et ses rayons vont porter désormais leur chaleur bienfaisante dans toutes les parties de la terre. » Elle invite la Convention

à rester à son poste jusqu'à l'affermissement inébranlable du gouvernement républicain.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre d'envoi du procureur syndic du district de Pithiviers (2).

Le procureur syndic du district de Pithiviers, à la Convention nationale.

« Pithiviers, le 10 brumaire de l'an II de la République une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Je vous fais passer l'expression des sentiments des corps constitués et de tous les vrais sans-culottes du district de Pithiviers. Daignez en faire agréer l'hommage à nos immortels représentants montagnards, en les priant de l'accueillir avec la même sincérité qu'il leur est offert.

« ROUY. »

Suit le texte de l'adresse (3).

La Société populaire, les autorités constituées et les citoyens de la ville de Pithiviers, à la Convention nationale.

« Citoyens représentants,

« Rome renfermait dans son sein des Catilina, vous en aviez davantage à combattre dans le vôtre.

« Malgré le grand coup que vous avez porté le 31 mai et le 2 juin, le marais n'était pas desséché, ses brouillards et ses exhalaisons impures obscurcissaient encore l'éclat du soleil vivifiant de la Montagne, le nuage épais qui la couvrait n'était point entièrement dissipé, votre surveillance active et pénétrante l'a chassé, la Montagne, depuis le 3 octobre, brille dans toute sa splendeur et sa gloire et ses rayons vont porter désormais leur chaleur bienfaisante dans toutes les parties de la terre. Grâce vous en soient à jamais rendues, nos bienfaiteurs et nos amis.

« Vous avez rappelé tous les hommes à la vie; les exposeriez-vous à une mort prochaine? »

« Couronnez votre ouvrage immortel, redoublez, s'il est possible, de zèle et de courage en restant à votre poste, nous vous en conjurons, jusqu'à l'expulsion des satellites des despotes du territoire français et l'affermissement inébranlable de notre gouvernement vraiment républicain.

« Vos noms, déjà gravés dans nos cœurs en caractères ineffaçables, le seront dans ceux de nos descendants et des habitants de l'univers entier.

« Tels sont les vœux des sans-culottes de la Société républicaine, des corps administratifs, du tribunal et de toutes les autorités constituées du district et de la ville de Pithiviers.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 24, p. 301.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 24, p. 301.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 24, p. 301.

(2) Archives nationales, carton C 280, dossier 764.

(3) Archives nationales, carton C 280, dossier 764.